



|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **Renforcement structurel et entretien de voiries** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 2 décembre 2025 à 12 h**

**Commune de CELLETTES**

**Monsieur le Maire, Joël RUTARD**

26 Rue de l'église

41120 CELLETTES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Renforcement structurel et entretien de voiries |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **Prestation supplémentaire éventuelle** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | 1 an |
|  | **Négociation** | Avec |
|  | **Visite sur site** | Visite facultative |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc201565797)

[1.1 - Objet 4](#_Toc201565798)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc201565799)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc201565800)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc201565801)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc201565802)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc201565803)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc201565804)

[2.2 - Forme juridique du groupement 4](#_Toc201565805)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc201565806)

[3 - Les intervenants 5](#_Toc201565807)

[3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 5](#_Toc201565808)

[3.2 - Maîtrise d'œuvre 5](#_Toc201565809)

[3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5](#_Toc201565810)

[4 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc201565811)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc201565812)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc201565813)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc201565814)

[6.1 - Documents à produire 6](#_Toc201565815)

[6.2 - Visites sur site 7](#_Toc201565816)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7](#_Toc201565817)

[7.1 - Transmission électronique 7](#_Toc201565818)

[7.2 - Transmission sous support papier 8](#_Toc201565819)

[8 - Examen des candidatures et des offres 8](#_Toc201565820)

[8.1 - Sélection des candidatures 8](#_Toc201565821)

[8.2 - Attribution des accords-cadres 8](#_Toc201565822)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 9](#_Toc201565823)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9](#_Toc201565824)

[9.2 - Procédures de recours 9](#_Toc201565825)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Renforcement structurel et entretien de voiries**

L'objet de l'accord cadre de travaux est principalement l'amélioration des voies communales hors agglomérations :

- Renouvellement de couche de roulement (enduit et enrobé)

- Réparation ponctuelle et entretien courant (reprofilage, purge, pontage, PATA)

- Entretien courant des accotements et des fossés

- Amélioration structurelle des chaussées (élargissement et renforcement)

Il permettra aussi des travaux ponctuels en agglomération :

- Modification ou réparation ponctuelle de voirie urbaine (abaissé de trottoir, purges ou réfection partielle et ses accessoires)

- Réparation d'éléments de réseau d'eaux pluviales (regard, grille, branchements)

- Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale

Lieu(x) d'exécution :

L'ensemble des voiries sur la commune de CELLETTES, sauf routes départementales hors agglomérations.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 45233142-6 | Travaux de réparation de routes |
| 45233000-9 | Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes |
| 45233141-9 | Travaux d'entretien routier |
| 45232130-2 | Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Agence technique départementale du Loir-et-Cher**

**34 avenue du maréchal Maunoury**

**41000 BLOIS**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est représenté par : **M. Philippe MERCIER, Président de l'agence**

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

* Assistance à la passation des contrats de travaux : Rédaction du DCE et Analyse des offres (RAO)
* Assistance à la gestion et au suivi du contrat : Bilan annuel avant reconduction et bilan final, Rédaction des avenants, Calcul des révisions de prix
* Assistance à la rédaction du bon de commande et au suivi des travaux diagnostiqués par l’ATD

## 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.5 – Conte

nu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Oui |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Liste des travaux exécutés, similaire à l'objet du contrat, au cours des trois dernières années et appuyée d'attestations de bonne exécution des maitres d'ouvrages et ou des maitres d'œuvres. | Oui |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage | Oui |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (BPU) sous format *PDF* **ET** sous format *xls verrouillé* (via le formulaire transmis dans les pièces du dossier de consultation). | Non |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Non |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes | Non |
| Le mémoire technique et organisationnel, d'un maximum de 30 pages, détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de chaque prestations du contrat, conformément aux stipulations des CCTG, CCTP et BPU. | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.

Afin d'appréhender au mieux les particularités techniques (type de matériaux urbains, signalisation...) et contextuelles (état des voiries rurales, accotements...) des lieux d'exécutions des prestations du contrat, le candidat pourra effectuer une visite du territoire communal. Pour garantir l'équité de traitement, il est précisé qu'aucun accompagnement d'agents ou d'élus de la commune n'aura lieu pour les visites de candidats.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

http://www.marches-securises.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «  **Consultation n°2025-020 / COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de CELLETTES

Monsieur le Maire, Joël RUTARD

26 Rue de l'église

41120 CELLETTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-

1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |
| *2.1-Méthodologie appliquée aux travaux* | *50.0 %* |
| *2.2-Le personnel dédié à ces travaux* | *25.0 %* |
| *2.3-Les moyens matériels adaptés à ces travaux* | *25.0 %* |

Le critère prix sera calculé;

* D’une part par la somme de 3 bons de commandes transmis au candidat :

BCT1 : Gros entretien courant sur voirie rurale

BCT2 : Grosses réparations sur voirie rurale et urbaine

BCT3 : Reprise de chaussée et enduit en hameau

* D’autre part, par la somme de 2 bons de commandes masqués au candidat :

BCM1 : Gros entretien courant sur voirie rurale/urbaine

BCM2 : Gros entretien courant sur voirie urbaine

L’ensemble des bons de commandes utilisés pour le calcul de l’offre du candidat correspond à des chantiers fictifs mais réellement représentatif de l’objet du marché.

**C’est la somme des cinq (5) bons de commandes qui détermine le montant de l’offre du candidat. Les montants sont automatiquement calculés sur la base du BPU complété par l'entreprise. À noter que le candidat remplit toutes les cases prix (cases jaunes non verrouillées) du BPU.**

L’offre la moins chère se verra attribuer le maximum de points, soit 60.

Les autres offres seront notées comme suit : **(Offre la moins chère / offre du candidat analysé) x 60.**

- La note du critère technique sera définie à partir du mémoire technique et organisationnel, d'un maximum de 60 pages, détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de chaque prestation du contrat, conformément aux stipulations des CCTG, CCTP et BPU.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleur note. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://www.marches-securises.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.